

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 1

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENGUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (12) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. PREHER, mandant a pour mandataire Mme AZIHARI
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement entre la commune de Châtellerault et Habitat de la Vienne en vue de la création d'une résidence habitat jeunes

L'office public d'HLM Habitat de la Vienne représenté par monsieur Pascal AVELINE, son directeur général, assure pour le compte de la CAPC la réalisation d'une résidence habitat jeunes dans les centres anciens de Châtellerault. Cette résidence, qui est un objectif du Programme Local de l'Habitat approuvé en février 2012, sera composée de 31 logements pour au moins quarantes places d'hébergement et répartie sur deux sites géographiques : place de Belgique et Grand'rue de Châteauneuf rive gauche de la Vienne, et rue Gaudeau Lerpinière en rive droite.

Le projet du premier site, place de Belgique, a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 9 août 2016.

Conformément à la législation en vigueur, la demande de permis de construire doit exposer les modalités retenues pour répondre aux besoins en stationnements générés par le projet. Etant entendu que les dispositions du plan local d'urbanisme requièrent la création d'une demi place de stationnement par chambre comprise dans la résidence, pour le site place de Belgique il est nécessaire de créer 12 places pour 23 logements. Cinq places sont comptabilisées comme préexistantes au titre de "droits acquis", il est alors nécessaire pour Habitat de la Vienne d'offrir 7 places de stationnement supplémentaires.

L'article L.123-1-12 du code de l'urbanisme offre au pétitionnaire la possibilité de s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public, d'une durée minimale de 15 ans, existant ou en cours de réalisation, situé à proximité du projet.

Acquitté en PREFECTURE le 21/11/2016

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 1

page 2/2

Habitat de la Vienne qui ne peut techniquement pas réaliser le stationnement sur le terrain d'assiette du projet, a sollicité la commune de Châtellerault afin de bénéficier d'une convention de concession à long terme dans le parc public de stationnement dit du "boeuf rouge", situé à 150 mètres de la résidence habitat jeunes, pour accueillir les 7 places complémentaires, nécessaires à la délivrance du permis de construire.

* * * * *

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-1-12,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2005 et notamment l'article U1-12 de son règlement,

CONSIDERANT que le projet génère un besoin de 7 emplacements de stationnement à créer,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault possède, Grand'rue de Châteauneuf, un parking public en surface d'une contenance de 103 places dit du boeuf rouge,

CONSIDERANT l'intérêt public que revêt ce projet de résidence habitat jeunes dans les centres anciens de Châtellerault,

CONSIDERANT que l'implantation de la résidence est de nature à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville et à offrir aux jeunes résidents un cadre urbain vivant et attrayant,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1) émet un avis favorable à la convention de concession à intervenir entre la commune de Châtellerault et l'office public HLM Habitat de la Vienne représenté par monsieur Pascal AVELINE, son directeur général, pour une durée de 15 ans, d'un montant annuel de 700 €,

2) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de concession à long terme ci annexée, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22-11-2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

